

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : CLAYTONE-3
Code du produit : 000000000000116152
Nom de la substance : -

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif rhéologique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK USA LLC
South Cherry Street 524
06492 Wallingford
Téléphone :
Information : BYK USA Regulatory Affairs
Téléphone : +1 203-265-2086
Téléfax :
Adresse e-mail : BRIEF.BYK.NAFTA@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Eviter la production de poussière; la poussière fine dispersée en concentrations suffisantes dans l'air, représente, en présence d'une source d'inflammation, un risque potentiel d'explosion de poussière.

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Le produit contient moins de 1 % en masse de silice cristalline inhalable (RCS, respirable crystalline silica) selon la méthode SWeRF. La teneur en silice cristalline inhalable peut être mesurée par la méthode de fraction inhalable pondérée par la granulométrie, ou SWeRF (Size-Weighted Respirable Fraction). Tous les détails concernant la méthode SWeRF sont disponibles sur www.crystallinesilica.eu.

En fonction de la manipulation et de l'utilisation (broyage, séchage, ensachage), des poussières atmosphériques inhalables peuvent être générées. Les poussières contiennent de la silice cristalline inhalable. Une inhalation prolongée et/ou massive de poussières de silice cristalline inhalable peut entraîner une fibrose pulmonaire, couramment appelée silicose. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et la dyspnée. L'exposition professionnelle aux poussières respirables doit être surveillée et contrôlée. Le produit doit être manipulé avec des méthodes et des techniques minimisant ou éliminant la génération de poussières.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance : -

Nature chimique : Phyllosilicate organophile

Composants

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

contaminée.

- | | | |
|---------------------------------|---|--|
| En cas de contact avec la peau | : | Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. |
| En cas de contact avec les yeux | : | Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. |
| En cas d'ingestion | : | Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | | |
|-----------|---|--------------------------------|
| Symptômes | : | Aucun(e) à notre connaissance. |
| Risques | : | Aucun(e) à notre connaissance. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | | |
|------------|---|---------------------------------|
| Traitement | : | Traiter de façon symptomatique. |
|------------|---|---------------------------------|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | | |
|----------------------------------|---|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Mousse
Dioxyde de carbone (CO ₂)
Poudre chimique sèche |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau à grand débit |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | | |
|--|---|--|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.
Eviter la production de poussière; la poussière fine dispersée en concentrations suffisantes dans l'air, représente, en présence d'une source d'inflammation, un risque potentiel d'explosion de poussière.
Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. |
| Produits de combustion dangereux | : | Dioxyde de carbone (CO ₂)
Oxydes d'azote (NO _x) |

5.3 Conseils aux pompiers

- | | | |
|---------------------------|---|--|
| Équipements de protection | : | Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la |
|---------------------------|---|--|

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

particuliers des pompiers	lutte contre l'incendie, si nécessaire.
Information supplémentaire	: Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	: Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle.
---------------------------	---

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	: Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.
---	---

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	: Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
-----------------------	---

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	: Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter les déversements sur le sol car le produit peut devenir glissant lorsqu'il est mouillé.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
Mesures d'hygiène	: Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
Précautions pour le stockage en commun	: Pas de matières à signaler spécialement.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	: Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
quartz (SiO ₂)	14808-60-7	VME (poussières alvéolaires)	0,15 mg/m ³ (Silice)	CH SUVA
Information supplémentaire: Valeur provisoire - Les VME des substances ainsi marquées ne sont pas encore définitivement établies, pour diverses raisons., Cancérogène, Catégorie 1, National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				

Autres limites d'exposition professionnelle

Description	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Base
La valeur limite pour les poussière en general	VME	3 mg/m ³	CH SUVA
	VME	10 mg/m ³	CH SUVA

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants de protection

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m³ le masque anti-poussière est recommandé.
Masque adéquat avec filtre à particules P3 (Norme Européenne 143)

Mesures de protection : L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

Conseils généraux	:	Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.
-------------------	---	---

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	poudre
Couleur	:	blanc cassé
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Non applicable
Point de fusion/point de congélation	:	Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	:	Non applicable
Inflammabilité	:	Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air. Solides combustibles
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	>= 0,05 g/l
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	230 °C Méthode: Température inflammation couche de poussière 440 °C Méthode: Température inflammation nuage de poussière
Température de décomposition	:	Non applicable
pH	:	5 - 7 (20 °C) Concentration: 1 % Méthode: Universal pH-value indicator
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	Non applicable
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation.
Pression de vapeur	:	Non applicable

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: 1,6 g/cm ³ (20 °C, 1.013 hPa)
Masse volumique apparente	: 416 kg/m ³
Densité de vapeur relative	: Non applicable

9.2 Autres informations

Concentration minimale de poussière explosible	: 50 g/m ³
Taux d'évaporation	: Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	: Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de dangers particuliers à signaler. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	: Chaleur, flammes et étincelles.
---------------------	-----------------------------------

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	: Aucun(e) à notre connaissance.
-------------------	----------------------------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	: Remarques: Donnée non disponible
-------------------------------	------------------------------------

Composants:

Alkyl quaternary ammonium bentonite:

Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 BPL: oui
---------------------------------	--

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

Alkyl quaternary ammonium bentonite:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux
BPL : oui

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

Alkyl quaternary ammonium bentonite:

Type de Test : Test de Buehler
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
BPL : oui

Evaluation : No acute effects have been observed.
N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Alkyl quaternary ammonium bentonite:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Voie d'application: Oral(e)
Méthode: OCDE ligne directrice 474

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

Résultat: négatif
BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes, Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

Alkyl quaternary ammonium bentonite:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Alkyl quaternary ammonium bentonite:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Alkyl quaternary ammonium bentonite:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : > 1.000 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 jr
Méthode : OCDE ligne directrice 407
BPL : oui

Toxicité à dose répétée - Evaluation : No acute effects have been observed.
Aucun effet de persistance ou d'accumulation n'a été observé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Ce produit contient <1% de silice cristalline totale. La teneur en silice cristalline inhalable est < 1 % en masse selon la méthode SWerF. Voir section 2.3

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Alkyl quaternary ammonium bentonite:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Testé selon la directive 92/69/CEE.
BPL: oui

LL50 (Scophthalmus maximus (turbot)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Partie B du protocole PARCOM
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : LL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

LL50 (Acartia Tonsa): > 2.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: ISO 14669 et la méthode PARCOM
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.
BPL: oui

ErL50 (Skeletonema costatum (algue marine)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: ISO 10253
BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 300 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
BPL: oui

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CE50: > 10.000 mg/kg
Durée d'exposition: 10 jr
Espèce: Corophium volutator (puce de mer)
BPL: oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Alkyl quaternary ammonium bentonite:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B
BPL: oui

Résultat: N'est pas biodégradable
Méthode: OCDE ligne directrice 306
BPL: oui

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: La bentonite est presque insoluble et présente donc une faible mobilité dans la plupart des sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Alkyl quaternary ammonium bentonite:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Remarques: Organoclays as such are not readily biodegradable. The quaternary ammonium compounds used in the manufacture of Organoclays are biodegradable. However, the bioavailability of the quaternary ammonium compounds is very limited since these are strongly bound to the clay particles. Therefore, biodegradation of organoclays is expected to be a slow process. Thus, a relatively long half-life of organoclays in the environment is not considered to pose a risk to aquatic organisms.
Organoclays are insoluble hydrophobic particles. Due to these physical properties, absorption in the digestive tract is rather unlikely. This is confirmed by toxicological studies. It is therefore concluded that organoclays do not have a bioaccumulation potential, neither in mammals nor in the aquatic food web.

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

Composants:

Alkyl quaternary ammonium bentonite:

Information écologique supplémentaire : Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable
Composés organiques volatils	: La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV) pas de taxes des COV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Substance traitée en surface. L'enregistrement direct n'est pas nécessaire. Voir aussi ECHA FAQ REACH ID0038

La bentonite est exemptée d'enregistrement selon REACH conformément à l'Annexe V, section 7. Une évaluation des dangers a été mise en œuvre sous l'égide de l'European Bentonite Association (EUBA). Il en résulte que la bentonite n'est pas une substance dangereuse. Ainsi, en l'absence de danger identifié, la substance est sûre et ne présente aucun risque.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour autres abréviations

CH SUVA	: Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	: valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dange-

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

reux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Les opérateurs (et vos clients ou utilisateurs en cas de re-vente) doivent être informés de la présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être fournie le cas échéant, conformément aux réglementations en vigueur.

Autres informations : Consulter la norme NFPA 654, relative à la prévention des incendies et des explosions de poussières pendant la fabrication, le traitement et la manipulation des solides particuliers combustibles, pour des consignes de manipulation en toute sécurité.

En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'être humain. Néanmoins, l'IARC a noté lors de l'évaluation globale : « aucune cancérogénicité n'est détectée dans les situations industrielles examinées ». La cancérogénicité peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes affectant son activité biologique ou la distribution de ses formes polymorphiques." (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France.)

En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet de l'inhalation de poussières de silice cristalline sous forme respirable chez l'être humain était la silicose. « Les données sont suffisantes

CLAYTONE-3

Version 2.0
SDB_CH

Date de révision: 11.11.2022

Date de dernière parution: 19.08.2022
Date d'impression 05.01.2026

pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes silicose (et, apparemment pas chez les employés ne souffrant pas de silicose exposés à la poussière de silice dans des carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003)

Selon l'état actuel de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de façon fiable en respectant les limites légales d'exposition professionnelle en vigueur.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR